

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 8

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CAMBILLARD.

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Gérard DUPIRE	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Christine DURNERIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Franck MELOTTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
M. Rémi DELATTE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Convention de gestion du site de la zone de captage d'alimentation en eau potable de Poncey-lès-Athée - Champ captant de Flammerans**

Le Grand Dijon et Lyonnaise des eaux, son concessionnaire pour l'exploitation des champs captants de Poncey-lès-Athée et de Flammerans, ont en charge l'entretien de l'Ile de Flammerans sur laquelle est situé le champ captant de Flammerans. Ce site est considéré remarquable pour sa diversité floristique et faunistique.

Lyonnaise des Eaux a passé en 1994 une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne afin d'entretenir ce site. En 2007, cette convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne a été réactualisée et validée par le Syndicat Mixte du Dijonnais et Lyonnaise des Eaux. Elle est arrivée à son terme le 4 mai 2012.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention concernant l'entretien et la préservation du site écologique de l'Ile de Flammerans.

L'objectif de cette nouvelle convention est d'élaborer une gestion conservatoire du site de la zone de captage d'alimentation en eau potable de Poncey-les-Athée à Flammerans, de protéger la ressource en eau potable, ainsi que de conserver les prairies alluviales, les habitats associés en cortège, ainsi que la faune qui y est inféodée.

La convention doit être fixée pour une durée de 5 ans entre le Grand Dijon, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et le concessionnaire Lyonnaise des Eaux France.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention de gestion du site de la zone de captage d'alimentation en eau potable de Poncey-lès-Athée – Champ captant de Flammerans,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de gestion du site de la zone de captage d'alimentation en eau potable de Poncey-lès-Athée – Champ captant de Flammerans, et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

## CONVENTION de GESTION

Site de la zone de captage d'Alimentation en Eau Potable  
de Poncey-les-Athée – Champ captant de Flammerans (21)



## AVANT PROPOS

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne est une association à but non lucratif, dont l'une des principales missions est la gestion et la protection des milieux naturels. La structure, créée en 1986, gère aujourd'hui plus de 150 sites au sein des quatre départements bourguignons, ceci par le biais d'acquisitions foncières ou de conventions de gestion.

La Lyonnaise des Eaux et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, sensibles aux enjeux écologiques, économiques et culturels que représentent localement la préservation, la restauration, et la mise en valeur des sites naturels, ont décidé de s'associer par voie de convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne afin d'élaborer une gestion conservatoire du site de la zone de captage d'Alimentation en Eau Potable de Poncey-les-Athée à Flammerans.

## IL EST CONVENU

entre,

**la Communauté d'agglomération du Grand Dijon**, représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, sis 40, avenue du Drapeau ; BP 17510 – 21075 Dijon Cedex, ci après désigné « le Grand Dijon »,

**la Lyonnaise des Eaux France**, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, sise Lyonnaise des Eaux - Tour CB21 ; 16 place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE, ci après désignée « la LDE »,

d'une part, et

**le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne**, représenté par son Président, Monsieur Daniel SIRUGUE, sis Chemin du moulin des étangs, 21600 Fenay, ci-dessous désigné par l'appellation «le Conservatoire»,

d'autre part, ce qui suit :

## ❖ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir précisément les rôles de chacune des parties dans la mise en œuvre de la gestion conservatoire du site désigné dans l'Article 2. L'objectif de la présente convention concerne notamment la protection de la ressource en eau, et la conservation de prairies alluviales et d'habitats associés en cortège, ainsi que de la faune qui y est inféodée.

La présente convention modifie et remplace la convention signée en 2007 et arrivant à son terme le 4 mai 2012.

## ❖ ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le site, objet de la présente convention, est cadastré comme suit sur la commune de Flammerans (carte de localisation du site et extrait cadastral en annexe) :

-lieu-dit «La Vesvres» : Section F, parcelles 812, 811, 809, 814, 816, 819, 821, parcelles 621 à 639, parcelles 642 à 647 et parcelle 649

Ces parcelles, propriété de la commune de Dijon, sont incluses en totalité dans le périmètre de protection immédiate du champ captant, et représentent une surface d'environ 55 hectares.

## ❖ ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire s'engage à réactualiser la Notice de gestion afin de déterminer les actions à prévoir dans les années à venir pour la gestion conservatoire du site. Les coûts induits par ce service-conseil seront pris en charge par le Conservatoire. Il en va de même pour l'appui technique ou scientifique qui pourrait s'avérer nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le Conservatoire s'engage à ne mener aucune action sans une concertation préalable avec la LDE. Il s'engage à informer la LDE à l'avance de la date du début des interventions. Il communiquera un calendrier indicatif de ses interventions pour le joindre au plan de prévention. De même, si la LDE communique les coordonnées de ses ayants droit éventuels (locataire du droit de chasse, acheteurs de coupe de bois), le Conservatoire s'engage à les informer de ses interventions.

Le Conservatoire s'engage à informer la LDE dans les meilleurs délais de tout incident et de tout problème pouvant survenir ou ayant eu lieu (Numéro d'urgence de la LDE : 08.10.87.48.74).

#### ❖ **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA LDE ET DU GRAND DIJON**

La LDE et le Grand Dijon s'engagent à ne mener aucune action susceptible de modifier les lieux, sans concertation préalable avec le Conservatoire. De même ils s'engagent à l'informer dans les meilleurs délais de tout incident et de tout problème pouvant survenir ou ayant eu lieu.

La LDE et le Grand Dijon s'engagent à confier au Conservatoire la maîtrise d'œuvre de la gestion biologique du site désigné dans l'Article 2, pour l'encadrement scientifique de la gestion du site, tel que défini dans le document cadre de gestion. Pour cela la LDE et le Grand Dijon s'engagent à autoriser l'accès des parcelles concernées aux personnels du Conservatoire et/ou aux personnes mandatés par celui-ci. La LDE et le Grand Dijon s'engagent à respecter les modalités d'entretien définies dans la Notice de gestion, pour cela le Conservatoire apporte une assistance au maître d'ouvrage.

La LDE définira avec le Conservatoire un plan de prévention intégrant les dispositions à respecter en matière de risques des travailleurs liés au site et en matière de protection de la ressource en eau à l'intérieur du périmètre de protection immédiate. Le plan de prévention sera rédigé et envoyé aux parties signataires avant le premier jour du début des interventions sur le site et un exemplaire sera conservé à l'usine de traitement de Poncey-les-Athée.

#### ❖ **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 5 ans, renouvelable à chaque échéance par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires.

#### ❖ **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

Les activités organisées par le Conservatoire sur l'ensemble des parcelles mentionnées dans la présente convention, sont sous sa seule responsabilité. Un régime d'assurance a été contracté.

#### ❖ **ARTICLE 7 : MODIFICATION, DESENGAGEMENT**

Les termes de la présente convention pourront être modifiés, à la demande de l'une des parties contractantes ou d'un accord commun, pour une meilleure adaptation aux circonstances.

La présente convention pourra être rompue par l'une ou l'autre des parties, par exemple en cas de désaccord ou si les engagements pris n'ont pas été respectés par l'un des

signataires. Toutefois les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution pour tout litige qui pourrait survenir. De même, dans l'intérêt de la préservation du site, une réunion de conciliation sera prévue avant de prendre une décision définitive de rupture.

D'autre part, il est convenu que la rupture sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et interviendra un an après la date de réception de ladite lettre afin de pouvoir terminer d'éventuels travaux ou études en cours.

#### ANNEXES :

Carte de localisation du site  
Extrait cadastral du site

**Convention de 5 pages faite en 3 exemplaires originaux dont l'un pour chacune des parties.**

Fait à.....le .....

Le Président du Conservatoire  
Signature précédée de la mention lu et approuvé

Fait à.....le .....

Le Président du Grand Dijon  
Signature précédée de la mention lu et approuvé

Fait à.....le .....

Le représentant de la Lyonnaise des Eaux  
Signature précédée de la mention lu et approuvé

#### **Ampliataires :**

DREAL Bourgogne pour le Préfet de Région  
Président du Conseil Régional de Bourgogne